

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICHAUREAU

22 - 37 - REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION 2021 PAR L'HARMONIE MUNICIPALE - COVID 19

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, conseillère municipale :

Par délibération n° 21-44 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a voté l'octroi d'une subvention de 18 000 € au titre du salaire du chef de l'Harmonie Municipale.

En effet, dans la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 mai 2018 signée avec l'association, il est stipulé dans son article 2-3-1 « qu'au titre du service accompli dans le cadre de la direction de l'Harmonie Municipale, le salaire du chef de l'Harmonie Municipale sera financé en totalité par la ville (charges sociales et patronales incluses) sous forme d'une subvention annuelle ».

Ainsi, par mandat 3670 en date du 24 novembre 2021, une subvention de fonctionnement de 18 000 € a été versée dans le cadre de cette participation.

Cependant, la crise sanitaire a impacté profondément les événements culturels en 2021, de nombreux concerts et spectacles ont été annulés.

L'association a procédé au remboursement partiel de cette participation annuelle au prorata du temps passé par le chef de l'Harmonie Municipale pour assurer cette direction.

Monsieur GROUSSET, Président de l'Harmonie Municipale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la démarche de l'Harmonie Municipale,
- d'accepter le remboursement de 9 208,62 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le



Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON